



MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

Baie-Sainte-Catherine, le 6 avril 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 6e jour du mois d'avril 2026, à 18h32h au local prévu à cet effet.

Sont présents et forment quorum Messieurs les conseillers Marco Foster, Mathieu Ouellet, Emmanuel Savard et Guillaume Poitras sous la présidence de Monsieur Donald Kenny, maire.

Madame Mariève Bouchard agit comme greffière lors de la séance.

Le président d'assemblée, soit Monsieur Donald Kenny, informe le conseil qu'à moins de manifester expressément le désir de le faire, ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOMENT DE RECUEILLEMENT**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC MODIFICATION**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MARS 2026**
4. **ADOPTION DES COMPTES À PAYER**
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Lancement de l'appel d'offres par demande de prix dans le cadre du projet d'aménagement d'un terrain de Pickleball.
 - 5.2 Dépôt des attestations de participation aux formations obligatoires des élus
 - 5.3 Modification à la résolution 4303-26 en lien avec les OMHS – Délai prévue de réalisation des travaux et affectation de la totalité restante des surplus affectés prévus pour l'acquisition du terrain, soit 21 693\$
 - 5.4 Affectation de 7000 \$ dans le fonds prévu aux élections municipales
 - 5.5 Affectation de 3 322 \$ au fonds prévu pour l'atteinte du seuil d'immobilisation de la TECQ 2024-2028
 - 5.6 Mise en vente aux plus offrant de la génératrice au propane du centre des loisirs
Reporté
 - 5.7 Correspondances
 - C1-Mémoires Vivantes de Charlevoix : Demande de d'appui financier
 - C2- Centre de femmes aux pluriels : Demande de commandite
 - C3- Héli – Charlevoix : Demande d'autorisation d'Atterrissage
6. **HYGIÈNE DU MILIEU**
7. **VOIRIE**
8. **AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET URBANISME**
 - 8.1 Décision en lien avec le projet domiciliaire à savoir si l'on dessert ou non les terrains
 - 8.2 Autorisation de la signature d'une entente de collaboration intermunicipale relativement à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme
9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 9.1 Modification du programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie
10. **LOISIRS ET CULTURE**
11. **VARIA**
12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 12.1 Membres du conseil



12.2 Public

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOMENT DE RECUEILLEMENT

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Information à la population :

- Retour sur la réunion de la MRC de Charlevoix-Est s'il y a lieu

Réso # 5504-26

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour avec modification.

Réso # 5604-26

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal du 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Foster et unanimement résolu par les conseillers présents, d'adopter le procès-verbal du 2 mars 2026 tel que déposé.

Réso # 5704-26

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Emmanuel Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine en vertu du règlement 164-16 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux.

La liste non ventilée des comptes payés pour le mois de mars 2026 est présentée comme suit:

Comptes par chèques (1383 à 1392)	95 308.65 \$
Paiement par Internet	10 735.14 \$
Dépenses incompressibles	7 728.87 \$
Salaires	<u>10 432.18 \$</u>



TOTAL DES DÉPENSES

124 204.84 \$

5. ADMINISTRATION

Réso # 5804-26

5.1 Lancement de l'appel d'offres par demande de prix dans le cadre du projet d'aménagement d'un terrain de Pickleball

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine souhaite procéder à l'aménagement d'un jeu de pickleball sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé du projet est d'environ 13 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible à une aide financière couvrant 75 % des coûts, soit un montant maximal de 9 750 \$, dans le cadre du Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales – PAFILR 2025-2026 de l'ULSCN;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être réalisés au plus tard le 1er juin 2026, conformément aux exigences du programme de financement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire lancer un appel d'offres par demande de prix afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** le Conseil municipal autorise le lancement d'un appel d'offres par demande de prix pour le projet d'aménagement d'un jeu de pickleball;
- **QUE** les travaux faisant l'objet de la demande de prix devront être complétés avant le 1er juin 2026;
- **QUE** le projet soit financé à 75 % par le PAFILR 2025-2026 de l'ULSCN, jusqu'à concurrence d'un montant de 9 750 \$, et le solde par le fonds général de la Municipalité;
- **QUE** la directrice générale soit autorisée à préparer la demande de prix, à solliciter les soumissionnaires, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier, incluant la signature de tout document requis.

Réso # 5904-26

5.2 Dépôt partiel des attestations de participation aux formations obligatoires des élus



CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ainsi que le Règlement sur la formation des élus municipaux imposent aux membres du conseil municipal l'obligation de suivre des formations obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE tout élu doit transmettre au greffier ou à la greffière de la municipalité une attestation de participation à la formation dans un délai maximal de trente (30) jours suivant sa participation à ladite formation;

CONSIDÉRANT QUE des attestations de participation aux formations obligatoires ont été transmises à la Municipalité pour une partie des élus, conformément aux délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Foster et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** le Conseil municipal prenne acte du dépôt partiel des attestations de participation aux formations obligatoires des élus, telles que reçues à ce jour dans le délai prescrit, lesquelles sont conservées au dossier de la Municipalité, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Réso # 6004-26

5.3 Modification à la résolution 4303-26 en lien avec les OMHS – Délai de réalisation des travaux et affectation additionnelle de la totalité restante des surplus affectés prévus pour l'acquisition du terrain soit 21 693\$

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 4303-26 visant la réaffectation d'une somme de 65 000 \$, initialement prévue pour l'acquisition du terrain pour les bassins d'épuration d'eau, afin d'assumer les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS), conformément au chapitre SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE les immobilisations visées par les OMHS feront l'objet de travaux à long terme et que leur mise hors service n'est pas requise à court terme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de ratifier le délai prévu de réalisation des travaux liés aux OMHS à une période de dix (10) ans, conformément à la durée de vie utile des immobilisations concernées et au traitement comptable applicable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose de sommes supplémentaires provenant des surplus affectés initialement à l'acquisition des terrains, lesquelles n'ont pas été entièrement utilisées à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'affecter la totalité restante de ces sommes, soit 21 693 \$, au fonds destiné aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS) afin d'assurer une provision financière suffisante;



- **QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les inscriptions comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Réso # 6204-26

5.5 Affectation de 3 322 \$ au fonds prévu pour l'atteinte du seuil d'immobilisation de la TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028, lequel prévoit des modalités de financement et des exigences en matière de seuil d'immobilisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit atteindre un seuil minimal d'immobilisation de cinquante-et-un mille deux cent cinquante dollars (51 250 \$) afin de respecter les exigences du programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à une affectation afin de progresser vers l'atteinte de ce seuil minimal requis;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** le Conseil municipal affecte une somme de trois mille trois cent vingt-deux dollars (3 322 \$) au fonds du seuil d'immobilisation de la TECQ 2024-2028, à même le fonds général de la Municipalité, afin de contribuer à l'atteinte éventuelle du seuil minimal d'immobilisation requis de 51 250 \$;
- **QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les inscriptions comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

5.6 Mise en vente aux plus offrant de la génératrice au propane du centre des loisirs

Reporté

5.7 Correspondances

Réso # 6304-26

C1 : Mémoires Vivantes de Charlevoix : Demande de d'appui financier

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Mémoires vivantes de Charlevoix œuvre à la préservation, à la numérisation et à la mise en valeur du patrimoine audiovisuel de la région;

CONSIDÉRANT QUE ledit organisme a transmis à la Municipalité une demande d'appui financier dans le cadre de sa campagne de financement pour l'année 2026;



EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Emmanuel Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** le Conseil municipal modifie la résolution 4303-26 afin de ratifier le délai prévu de réalisation des travaux liés aux obligations de mise hors service d'immobilisations (OMHS) à une période de dix (10) ans;
- **QUE** le Conseil municipal affecte une somme additionnelle de vingt-et-un mille six cent quatre-vingt-treize dollars (21 693 \$) provenant des surplus affectés initialement prévus pour l'acquisition des terrains au fonds destiné aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS);
- **QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer toutes les inscriptions comptables requises afin de donner plein effet à la présente résolution.

Réso # 6104-26

5.4 Affectation de 7000 \$ dans le fonds prévu aux élections municipales

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit que toute municipalité doit constituer un fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds doit être alimenté afin d'assurer la couverture des dépenses associées à l'organisation et à la tenue des élections municipales, incluant notamment les frais administratifs, matériels et logistiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est servie du fonds réservé aux élections municipales lors de la tenue des élections en 2025 et qu'il y a lieu de le reconstituer afin de respecter les exigences légales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit prévoir le niveau de financement de ce fonds en fonction des dépenses totales engagées lors de la dernière élection municipale afin d'assurer la disponibilité des sommes requises pour la tenue de la prochaine élection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mathieu Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** le Conseil municipal affecte une somme de sept mille dollars (7 000 \$) au fonds réservé aux dépenses liées à la tenue des élections municipales, tel que prévu par la loi;
- **QUE** cette affectation soit financée à même le fonds général de la Municipalité;



CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à soutenir des activités à caractère patrimonial et culturel dont la portée bénéficie à la collectivité régionale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Foster et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- **QUE** le Conseil municipal accepte la demande d'appui financier formulée par l'organisme Mémoires vivantes de Charlevoix pour une somme de 25 \$;

Réso # 6404-26

C2- Centre de femmes aux pluriels : Demande de commandite

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centre Femmes aux Plurielles œuvre comme milieu de vie communautaire visant à briser l'isolement des femmes, à améliorer leurs conditions de vie et à sensibiliser la population aux enjeux touchant les femmes;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Femmes aux Plurielles a transmis à la Municipalité une demande de commandite, accompagnée de documents de présentation et d'un plan de visibilité, dans le cadre de sa campagne annuelle de financement;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne vise notamment à soutenir les activités, services et actions collectives de l'organisme auprès des femmes de la région;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et résolu :

- **QUE** le Conseil municipal accepte la demande de commandite présentée par le Centre Femmes aux Plurielles pour une somme de 25 \$;

Réso # 6504-26

C3- Héli – Charlevoix : Demande d'autorisation d'Atterrissage

CONSIDÉRANT QUE la firme Héli-Charlevoix a transmis à la Municipalité une demande d'autorisation d'atterrissage d'hélicoptère sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise le dépôt temporaire de passagers provenant d'une croisière de Croisières AML, nécessitant un arrêt de courte durée avant le départ de l'aéronef;

CONSIDÉRANT QUE une autorisation d'atterrissage avait été accordée antérieurement par la Municipalité pour une demande similaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Foster et résolu :



Espace pour parapher

Réso # 6604-26

- **QUE** le Conseil municipal accepte la demande d'atterrissage le 10 août prochain présentée par Héli-Charlevoix;
- **QUE** la direction générale soit mandatée pour assurer le suivi requis relativement à ce dossier.

6. **HYGIÈNE**

7. **VOIRIE**

8. **AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET URBANISME**

8.1 **Décision en lien avec le projet domiciliaire à savoir si l'on dessert ou non les terrains**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est saisie d'un projet domiciliaire et doit statuer sur l'opportunité de desservir ou non les terrains visés, aqueduc et/ou égout, selon le cas;

CONSIDÉRANT QUE le fait de desservir les terrains peut favoriser une offre de logements et de développement, et accroît généralement leur attractivité et à faciliter leur mise en marché et leur vente;

CONSIDÉRANT QUE la proximité des infrastructures de traitement ainsi que du puits d'eau principale de la Municipalité constitue un élément qui influence la décision en faveur du desservissement en raison de leur proximité;

CONSIDÉRANT QUE le desservissement implique toutefois des coûts de conception, de réalisation et d'entretien, ainsi que des impacts sur les investissements à absorber dans le futur;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, le choix de ne pas desservir les terrains limite les engagements financiers immédiats de la Municipalité et réduit les obligations d'entretien et d'exploitation des réseaux;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de desservissement restreindre le nombre de terrains disponibles à la vente, et entraîne des exigences additionnelles pour les promoteurs et futurs propriétaires (solutions autonomes, conformité environnementale et autorisations requises);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR _____
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** la Municipalité confirme son intention de procéder au desservissement des terrains visés, aqueduc et égout, et mandate l'administration afin d'entreprendre les démarches nécessaires;
- **QUE** la direction générale soit mandatée pour assurer le suivi du dossier et informer le Conseil des étapes subséquentes, selon l'option retenue.

Réso # 6704-26

8.2 **Autorisation de la signature d'une entente de collaboration intermunicipale relativement à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme**

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités de la MRC ont confié le mandat d'inspection municipale à la MRC de Charlevoix-Est conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et ce dans l'objectif de faire respecter les règlements municipaux en vigueur;



CONSIDÉRANT QUE des ententes entre la MRC et chaque municipalité ont été signées en 2025 pour une première année de livraison de ce service et qu'une entente générale doit maintenant être signée pour mieux exprimer la collaboration entre les parties prenantes;

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel visant l'amélioration de l'efficacité du service d'inspection et le désir d'instaurer une collaboration réelle entre la MRC et les municipalités par l'utilisation d'une plate-forme commune de gestion des permis et certificat et une harmonisation de la réglementation administrative;

CONSIDÉRANT QUE cette orientation a permis d'obtenir un financement du ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) pour instaurer et maintenir ces services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Emmanuel Savard et résolu unanimement;

- D'autoriser la direction générale de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine à signer ladite entente avec la MRC de Charlevoix-Est et les municipalités requérantes pour la fourniture de services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme, incluant les modalités de collaboration et de financement.

c.c. Jean-Christophe Maltais, directeur général, MRC de Charlevoix-Est

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Modification du programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est, la municipalité a adopté un programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie;

CONSIDÉRANT QU'une modification doit être apportée à la section 7 « Essai hydraulique (tests de débit) » de ce programme afin de tenir compte de la périodicité contenue au Guide des bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mathieu Ouelletet résolu unanimement, de modifier la section 7 « Essai hydraulique (tests de débit) » du programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie de la municipalité afin de remplacer la périodicité de 10 ans des essais hydrauliques (tests de débits) par une périodicité de 5 ans.

Réso # 6804-26



Espace pour parapher

c. c. M. Samuel Pilote, préventionniste, MRC de Charlevoix-Est

10. LOISIRS ET CULTURE

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

12.1 Membres du conseil

12.2 Public

Réso # 6904-26

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Emmanuel Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h09.



Donald Kenny
Maire



Mariève Bouchard
Directrice générale/greffière-trésorière

Moi, Donald Kenny, Maire de la Municipalité, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.